

DESCRIPTION

La garantie décrite ci-après s'applique seulement à l'unité de condensation (appareil extérieur) et à l'évaporateur (appareil intérieur) (les « **Pièces** ») de votre système de climatisation ou de votre système de thermopompe CANAIR (le « **Système** ») vendus à compter du 5 octobre 2026. Sujet à ce qui suit, la garantie s'applique à compter de l'installation du Système et couvrira tout défaut découvert suite à un usage normal du Système dans la mesure où le Système n'a pas été adapté, modifié, ni endommagé de quelque façon que ce soit ou exposé à des conditions pouvant affecter son fonctionnement. La garantie sera transférable pendant la durée initiale seulement.

Le remplacement d'une pièce défectueuse pourra s'effectuer au moyen d'une pièce neuve ou réusinée au choix de Descair (le « **Fabricant** »).

La garantie exclut les frais reliés à l'entretien du Système incluant, sans s'y limiter, le changement des filtres et le nettoyage des composantes, conformément aux recommandations du Fabricant.

DURÉE

Pour un usage résidentiel, le compresseur et les Pièces sont garantis pour une durée de dix (10) ans, et la main-d'œuvre bénéficie d'une garantie limitée de six (6) ans. La télécommande est garantie six (6) ans.

Pour un usage commercial, le compresseur est garanti pour une durée de cinq (5) ans et les Pièces sont garanties pour un (1) an.

La garantie ne pourra être invoquée si le numéro de série du Système est altéré, oblitéré ou enlevé, ou si le système a été déplacé de son lieu d'installation originale.

La garantie cessera de s'appliquer si le défaut de fonctionnement ou le bris du Système provient :

- i) d'un accident, usage abusif ou inapproprié;
- ii) de la négligence ou d'un défaut d'entretien;
- iii) d'un cas fortuit ou de force majeure « *act of God* » ou de tout événement de quelque nature que ce soit dont l'origine ne peut être reliée aux qualités intrinsèques du Système faisant l'objet de la présente garantie;
- iv) d'une surtension due à la foudre, à une fluctuation de l'alimentation électrique ou à une interruption de celle-ci;
- v) de l'utilisation de Pièces, de composantes ou de pièces non-conformes incluant, mais sans s'y limiter, des tuyaux, câbles, interrupteurs, adaptateurs, conduits, raccord, etc.;
- vi) de l'entretien ou l'installation non-conforme aux directives du Fabricant;
- vii) de l'intervention sur le Système d'un technicien non qualifié.

CONDITIONS ET LIMITES DE LA GARANTIE LIMITÉE MAIN-D'ŒUVRE:

1. La garantie de main-d'œuvre décrite aux présentes (ci-après la « **Garantie** ») s'applique seulement à l'unité de condensation (appareil extérieur) et à l'évaporateur (appareil intérieur) (ci-après les « **Pièces** ») de votre système de thermopompe Canair, (ci-après le « **Système** ») lorsque le Système est installé pour des fins résidentielles seulement sur le territoire de la Province de Québec.

2. Les représentations ou promesses faites par le détaillant de service (ci-après le « **Détaillant** ») ou toutes autres personnes qui ne sont pas spécifiquement incluses dans la Garantie sont automatiquement exclues de celle-ci.

3. La Garantie cessera de s'appliquer dans tous les cas où une ou les Pièces du Système sont déplacées de leur emplacement initial d'installation.

4. Le Fabricant ou le Détaillant ne pourront être tenus responsables des dommages, directs ou indirects, résultant de tout délai à effectuer les réparations requises couvertes par la Garantie.

5. La Garantie demeure sujette à un usage normal de type résidentiel du Système suivant les spécifications et recommandations du Fabricant.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

La responsabilité du Fabricant aux termes de l'application de la Garantie ne saurait en aucun cas excéder les coûts de la main-d'œuvre nécessaire pour le remplacement d'une des Pièces du Système suivant le tableau de référence des allocations de main-d'œuvre qui est joint à la Garantie.

EXCLUSIONS :

La Garantie ne couvre pas :

1. Toute réparation effectuée pour corriger une défaillance ou un mauvais fonctionnement qui n'est pas attribuable directement à une défectuosité manufacturière du Système, tels les dommages résultant d'un incendie, une inondation, une surtension électrique, d'un usage abusif, d'un tremblement de terre ou autre cas fortuit assimilable à un acte de Dieu (*Act of God*).

2. Toute réparation rendue nécessaire suite à un défaut d'entretien du Système ou une installation non conforme aux directives du Fabricant.

3. Tout montant facturé par le Détaillant en surcharge de main-d'œuvre en raison :

(i) de travaux effectués en dehors des heures normales de travail ou un jour férié;

(ii) de la difficulté à accéder au Système lorsque l'évaporateur (appareil intérieur) est installé à plus de 2,286 mètres (7 pieds 6 pouces) du sol ou que l'unité de condensation (appareil extérieur) est installée à plus de 1,52 mètres (5 pieds) du sol.

(iii) du retard dans l'exécution des travaux de réparation occasionné par l'état général des lieux qui complique l'accès au Système par le Détaillant.

4. Les fuites de réfrigérant autres que celles des parties scellées du Système; à titre d'exemple, les fuites de joints évasés, de la tuyauterie entre les Pièces du Système ainsi que les soudures faites lors de l'installation du Système ne sont pas couvertes.

5. Les fuites d'eau occasionnées par une mauvaise installation du système de drainage extérieur ou tout autre bris ou mal fonctionnement découlant d'une installation défectueuse du Système.

6. Les travaux relatifs à l'entretien périodique recommandé par le Fabricant ainsi que le remplacement des filtres du Système.

7. Le temps requis pour le remplacement des pièces ou composantes non conformes aux spécifications du Fabricant incluant, mais sans s'y limiter, les tuyaux, câbles, interrupteurs, adapteurs, conduits, raccords, etc.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE :

En tout temps, pour maintenir en vigueur la Garantie, le propriétaire devra s'assurer que le Système est entretenu périodiquement en ce qui a trait au nettoyage des filtres (et au changement de ces derniers lorsque nécessaire) ainsi qu'au nettoyage des composantes des Pièces pour en assurer un fonctionnement optimal (voir tableau Entretien périodique ci-dessous et vous référer au manuel du Système disponible sur www.canair.com).

Pour maintenir le bénéfice des garanties applicables, le consommateur est tenu de faire effectuer l'entretien recommandé par le Fabricant aux intervalles prescrits. Il relève de la responsabilité du consommateur de conserver toutes les factures, reçus et rapports de service attestant la réalisation de ces entretiens. L'absence de preuves d'entretien adéquat peut limiter ou annuler la couverture de la garantie en cas de bris attribuable à un manque d'entretien.

Il est fortement recommandé à chaque propriétaire d'un Système de contracter un contrat d'entretien et de vérification globale du

Système incluant le nettoyage de ses principales composantes, la vérification des séquences d'opération et des raccords de réfrigération.

Il est de la responsabilité du propriétaire de communiquer avec son Détaillant dès que survient un bris du Système ainsi que d'en arrêter le fonctionnement, s'il y a lieu, pour ne pas l'endommager davantage.

À défaut de pouvoir joindre un Détaillant, vous pourrez vous renseigner à l'égard de la liste des Détaillants à proximité de la résidence où a été installé le Système en consultant le site www.canair.com.

TABLEAU DES ALLOCATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE :

Vous trouverez en annexe, pour votre information, le tableau indiquant le maximum d'heures que le Fabricant attribue pour effectuer ou corriger une défaillance du Système aux termes de la Garantie. Le Détaillant est tenu de respecter ces allocations de temps de main-d'œuvre à défaut d'avoir conclu une entente distincte avec le propriétaire.

ENTRETIEN PÉRIODIQUE

MODULE INTÉRIEUR	TOUS LES MOIS	TOUS LES 6 MOIS	TOUS LES ANS	TOUS LES 3 ANS	TOUS LES 5 ANS
Nettoyer le filtre à air*	•		•		
Nettoyer le serpentin et le ventilateur †				•	
Remplacer le filtre au charbon (si applicable)		•			
Nettoyer les conduits de ventilation (Thermopompes centrales)*					•
Changer les piles de la télécommande (au besoin)					
APPAREIL EXTÉRIEUR	TOUS LES MOIS	TOUS LES 6 MOIS	TOUS LES ANS	TOUS LES 3 ANS	TOUS LES 5 ANS
Nettoyer le serpentin extérieur à partir de l'extérieur*		•			
Nettoyer le serpentin extérieur à partir de l'intérieur†			•		
Souffler de l'air sur les pièces électriques†			•		
Vérifier le serrage des raccords électriques†			•		
Nettoyer les pales du ventilateur†			•		
Vérifier le serrage du ventilateur†			•		
Nettoyer les bacs d'évacuation†			•		

* Augmentez la fréquence d'entretien dans les zones poussiéreuses.

† L'entretien doit être effectué par du personnel d'entretien qualifié. Reportez-vous au manuel d'installation.

TABEAU DES ALLOCATIONS DE MAIN-D'ŒUVRE

Garantie limitée main-d'œuvre 6 ans	Heures allouées
Composantes électriques	
Plaquettes électroniques	1,5 h
Moteur condenseur	1 h
Moteur évaporateur	1,5 h
Autres composantes : réactance, bornier, sondes, câblage d'usine, moteur de volet, bobine, contrôle haute et basse pression et contrôle filaire	1 h
Système scellé	
Pièces sur système scellé (EXV, capillaire, valve réversible)	3 h
Remplacement compresseur	4 h
Remplacement serpentín	3 h
Valves de services 2 voies et 3 voies	2 h
Fuite de réfrigérant (réparation)	2,5 h
Autres	
Pièces esthétiques (défaut de fabrication)	1 h
Pale de ventilateur et roulement à bille	1 h

Le Détaillant sera rémunéré de la façon suivante :

- a) toute réclamation de main-d'œuvre pour les travaux effectués sera remboursée au taux convenu entre le Fabricant et le Détaillant ;
- b) un seul appel de service d'une heure par réparation effectuée sera remboursé au coût convenu entre le Fabricant et le Détaillant. Le Détaillant s'engage à facturer au propriétaire tout autre déplacement rendu nécessaire pour compléter le service de réparation requis à un taux raisonnable correspondant au taux du marché ;
- c) le remboursement pour le réfrigérant sera calculé au prix à la livre convenu entre le Fabricant et le Détaillant suivant les termes et conditions.

En cas de divergence, la version électronique disponible sur **www.canair.com** prévaut sur la version imprimée.

DESCRIPTION

The warranty described below strictly applies to the condenser unit (outdoor unit) and evaporator (indoor unit) (the “**Parts**”) that come with your CANAIR air conditioning or heat pump system (the “**System**”) **sold since October 5, 2026**. Subject to the following, the warranty will take effect upon System installation and cover any defect resulting from the System’s normal use, as long as the System is not adapted, modified or damaged in any way, or exposed to conditions that could affect its operation. The warranty will be transferable during the initial term only.

Descair (the “**Manufacturer**”) may choose to replace defective parts with new or refurbished parts.

The warranty excludes costs related to System maintenance, including, but not limited to, filter changes and cleaning components, in accordance with the Manufacturer’s recommendations.

TERM

For residential use, the compressor and Parts is guaranteed for a period of ten (10) years, and labour has a limited warranty of six (6) years. The remote control is covered for six (6) years.

For commercial use, the compressor is guaranteed for a period of five (5) years and the Parts are guaranteed for a period of one (1) year.

The warranty may not be invoked if the System serial number has been altered, cancelled or removed, or if the System has been moved from its original installation location.

The warranty will cease to apply following any System malfunction or failure caused by:

- i) Accidents, abuse or inappropriate use;
- ii) Negligence or lack of maintenance;
- iii) Fortuitous events, acts of God or any event whatsoever that cannot be linked to the intrinsic System qualities covered by this warranty;
- iv) Any overvoltage caused by lightning, or any fluctuation or interruption in the power supply;
- v) The use of non-compliant Parts, components or parts including, but not limited to, pipes, cables, switches, adapters, conduits, fittings, etc.;
- vi) Maintenance or installation work that fails to comply with the Manufacturer’s instructions;
- vii) System interventions by unqualified technicians.

CONDITIONS AND LIMITATIONS OF LIMITED LABOUR WARRANTY:

1. The labour warranty described herein (hereinafter the "**Warranty**") applies only to the condenser (outdoor unit) and the evaporator (indoor unit) (hereinafter the "**Parts**") of your Canair heat pump unit (hereinafter the "**System**") when the System is installed for residential purposes only in the Province of Quebec.

2. Any representations or promises made by the service retailer (hereinafter the "**Retailer**") or any other person not specifically included in the Warranty are automatically excluded from the Warranty.

3. The Warranty will cease to apply in all cases where one or more System's Parts are moved from their original installation location.

4. The Manufacturer or the Retailer shall not be held responsible for damages, direct or indirect, resulting from any delay in carrying out the required repairs covered by the Warranty.

5. The Warranty is subject to normal residential use of the System in accordance with The Manufacturer's specifications and recommendations.

LIMITATION OF LIABILITY:

The Manufacturer's liability under the terms of the Warranty shall in no event exceed the cost of labor required for the replacement of one of the System's Parts in accordance with the labour allocation reference table attached to the Warranty.

EXCLUSIONS:

The Warranty does not cover:

1. Any repair made to correct a failure or malfunction that is not directly attributable to a manufacturing defect in the System, such as damage resulting from fire, flood, electrical surge, misuse, earthquake or other fortuitous event akin to an Act of God.

2. Any repairs required as a result of improper maintenance of the System or installation not in accordance with the Manufacturer's instructions.

3. Any amount charged by the Retailer as a labour surcharge due to:

(i) work performed outside normal business hours or on a holiday;

(ii) difficulty accessing the System when the evaporator (indoor unit) is installed more than 2.286 meters (7 feet 6 inches) from the ground or the condensing unit (outdoor unit) is installed more than 1.52 meters (5 feet) from the ground;

(iii) a delay in the completion of the repair work caused by the general condition of the premises which makes it difficult for the Retailer to access the System.

4. Refrigerant leaks other than those from the sealed parts of the System; for example, leaks from flared joints, piping between System's Parts and welds made during installation of the System are not covered.

5. Water leaks caused by improper installation of the exterior drainage system or any other breakage or malfunction resulting from a faulty installation of the System.

6. The work related to the periodic maintenance recommended by the Manufacturer as well as the replacement of the System's filters.

7. The time required to replace parts or components not conforming to the Manufacturer's specifications including, but not limited to, pipes, cables, switches, adapters, conduits, fittings, etc.

OWNER'S RESPONSIBILITY:

To preserve the Warranty, the owner must, at all times, ensure that the System is periodically maintained with respect to the cleaning of the filters (and their replacement when necessary) and cleaning the components of the Parts to ensure optimal operation (see Periodic Maintenance table below and refer to the System manual available at www.canair.com).

To maintain eligibility for applicable warranties, the consumer is required to have the Manufacturer's recommended maintenance performed at the prescribed intervals. It is the consumer's responsibility to retain all invoices, receipts, and service reports demonstrating that such maintenance was carried out. Failure to provide adequate proof of maintenance may limit or void warranty coverage in the event of a breakdown attributable to a lack of maintenance.

It is strongly recommended that each owner of a System contracts a maintenance and verification agreement for the System, including the cleaning of its main components, the verification of operations sequences and the refrigeration connections.

It is the owner's responsibility to contact the Retailer as soon as a System's failure occurs and to stop the operation of the System, if necessary, in order to avoid further damage to the System.

If you are unable to contact a Retailer, you can obtain a list of Retailers near the residence where the System was installed by visiting www.canair.com.

LABOUR ALLOCATION TABLE:

You will find in the appendix, for your information, a table indicating the maximum number of hours that the Manufacturer will allocate to perform or correct a System's failure under the Warranty. The Retailer is required to respect these labor time allowances unless a separate agreement has been made with the owner.

PERIODIC MAINTENANCE

INDOOR UNIT	EVERY MONTH	EVERY 6 MONTHS	EVERY YEAR	EVERY 3 YEARS	EVERY 5 YEARS
Clean Air Filter*	•		•		
Clean Indoor Coil and Blower Wheel †				•	
Clean Ductwork (Central Heat Pump) †		•			
Replace Carbon Filter (if Applicable)					•
Change Remote Control Batteries (as needed)					
OUTDOOR UNIT	EVERY MONTH	EVERY 6 MONTHS	EVERY YEAR	EVERY 3 YEARS	EVERY 5 YEARS
Clean Outdoor Coil from Outside*		•			
Clean Outdoor Coil from Inside†			•		
Blow Air Over Electric Parts†			•		
Check Electric Connection Tightening†			•		
Clean Fan Wheel†			•		
Check Fan Tightening†			•		
Clean Drain Pans†			•		

* Increase frequency in dusty zones.

† Maintenance to be carried out by qualified service personnel. Refer to the Installation Manual.

LABOUR ALLOCATION TABLE

Limited 6-year labour warranty		Allocated Hours
Electrical components		
Electronic board		1.5H
Condensor motor		1H
Evaporator motor		1.5H
Other components: Reactor, terminal, sensors, factory wiring, louver motor, coil, high and low pressure switch, wall controller		1H
Sealed system		
Parts on sealed system (EXV, capillar, reversing valve)		3H
Compressor replacement		4H
Coil replacement		3H
2-way and 3-way service valves		2H
Refrigerant leak (repair)		2.5H
Others		
Casing parts (manufacturing defect)		1H
Fan blade and bearings		1H

The Retailer will be compensated as follows:

- Any labour claim for work performed will be reimbursed at the rate agreed to by the Manufacturer and the Retailer;
- Only one one-hour service call per completed repair will be reimbursed at the rate agreed to by the Manufacturer and the Retailer. The Retailer agrees to bill the owner for any other travel required to complete the required repair service at a reasonable rate corresponding to the market rate;
- Refrigerant will be reimbursed at a fixed price per pound agreed to by the Manufacturer and the Retailer in accordance with the terms and conditions.

In case of a discrepancy, the electronic version available at **www.canair.com** takes precedence over the printed version.